Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 30 mars 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.063

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	29
Représentés :	9
Excusés :	-
Absents :	1

Objet : **Transfert de l'activité « logement et parcours résidentiel » du Centre Communal d'Action Sociale vers la Commune de Vigneux-sur-Seine**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire

Colette KOEBERLE, Fouad SARI[1], Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.

Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED[2], Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Nicolas ALLEOS[3], Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRESENTÉS :

Marième GADIO	par Bachir CHEKINI
Samia LEMTAÏ	par Norman CHARLES
Gabin ABENA	par Thomas CHAZAL
Djamila RAMIREZ	par Fouad SARI
Frank GUEX	par Joël GRUERE
Fanny KARANI	par Michelle LEROY
Samia CARTIER	par Sophie MINE
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE
Maryline VIARD	par Benjamin DONEKOGLU.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

[1] Quitte la séance à 20 h 37, à compter de la délibération n°23.062 « Délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale – avenant n°1 », en donnant pouvoir à Monique BAILLOT

[2] Arrivée à 19 h 45, à compter de la délibération n° 23.055 « Partenariat avec Les Résidences Yvelines Essonne aux fins d'entretien de patrimoine - Entretien des espaces verts sur le secteur dit des « Briques Rouges » : règlement du solde des prestations d'entretien et nouvelles modalités de gestion

[3] Arrivé à 19 h 15 avant que ne s'engagent les débats

DRH
Affaire suivie par : Anne STRULLU

Conseil Municipal du 30 mars 2023

Délibération n° 23.063

Transfert de l'activité « logement et parcours résidentiel » du Centre Communal d'Action Sociale vers la Commune de Vigneux-sur-Seine

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 ;;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°16.250 du Conseil municipal du 27 octobre 2016 relative au rattachement de l'activité « logement » aux missions du CCAS ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2023 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt de transférer l'activité « logement-parcours résidentiel » à la commune de Vigneux-sur-Seine au 1er avril 2023 dans le cadre de sa capacité générale d'intervention ;

Considérant que l'action publique en faveur du logement gagnera en efficacité en étant rassemblée sous l'égide de la commune de Vigneux-sur-Seine ;

Considérant en effet, qu'il s'agit de réintroduire au sein de la ville, et notamment de son conseil municipal, la politique publique de gestion des logements sociaux et de leur attribution dans la clause générale de compétences communales, afin de rendre plus efficace son action en matière de logement et ainsi favoriser la transversalité avec la Direction de l'Urbanisme et celle des Affaires Juridiques ;

Considérant que, par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont à transférer à la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ;

Considérant que ces agents conservent s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de carrière et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable (sous réserve d'un changement de poste) ainsi que de tous les avantages collectivement acquis ;

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une délibération conjointe de la commune et du CCAS de Vigneux-sur-Seine.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - AUTORISE le transfert de l'activité « logement et parcours résidentiel » à la Commune de Vigneux-sur-Seine.

Article 2 - AUTORISE le transfert des agents concernés vers la commune de Vigneux-sur-Seine soit :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Le tableau des effectifs est modifié en y intégrant les emplois créés ci-dessus.

Article 3- AUTORISE M. Le Maire à engager toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce transfert d'activité

Article 4 - PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230330-23-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2023
Affichage : 04/04/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 03/04/2023